

Pol. Nº38 /2022

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION AU CARREFOUR RUE DU ROTENBERG/ROTENBERGWEG - RIBEAUVILLE 68150.

Ribeauvillé le 05/10/2022

Affaire suivie par la Police Municipale 03/89/73/20/09

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 à L2213-6-1 et L2542-2.

VU le Code de la Route et notamment l'art R415-7 et le Code Pénal.

VU les Arrêtés Municipaux portant réglementation de la circulation et du stationnement en ville.

CONSIDERANT

qu'il est nécessaire de réglementer, pour la sécurité de tous les usagers, la circulation sur le carrefour rue du rotenberg/chemin du rotenbergweg sur la commune de Ribeauvillé-68150

Le Maire de la ville de Ribeauvillé

Arrête:

Article 1 : chemin du rotenberweg, un cèdez le passage réglemente la priorité de circulation sur le carrefour rue du rotenberg/chemin du rotenbergweg. Les usagers venant depuis Bergheim devront cédez le passage aux usagers de la route du rotenberg et ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'ils peuvent le faire sans danger.

Article 2 : Les services de la Police Municipale et de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté à l'encontre duquel des contraventions pourront être constatées et poursuivies conformément aux lois et Règlements en vigueur.

Article 3: Ampliation du présent arrêté sera adressée aux destinataires suivants :

- M. le Préfet
- Police
- Gendarmerie
- SDIS
- Brigades Vertes
- Affichage
- Recueil des actes administratifs

Le Maire

Jean- Louis CHRIST





www.ribeauville.fr



Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.





Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur et d'un recours contentieux devant le Tribunal